



TRIATHLON DE LA CIOTAT - Distance S Dimanche 21 mai 2017 - Esplanade Langlois, LA CIOTAT

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Le triathlon S de La Ciotat est organisé par l'association sportive « La Ciotat Triathlon ».

Toute inscription à l'épreuve nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement ainsi que celui de la fédération française de triathlon et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 :

Les inscriptions se font par internet sur le site KMS avec paiement en ligne sécurisé . Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement. En cas de désistement les droits d'inscription resteront acquis par l'organisation.

Le triathlon S de la Ciotat est limité à 250 inscrits individuels et 50 équipes en relais, et est ouvert à partir de la catégorie cadet (personne nées en 2001 et avant).

Article 2 :

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 3 :

Pour pouvoir participer les licenciés et non licenciés devront justifier de leur identité et présenter leur licence de Triathlon (FFTRI) lors de la remise des dossards. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ. Les personnes non licenciées à la FFTRI devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an. Ils rempliront également un PASS COMPETITION lors de la remise des dossards.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

Article 4 :

L'organisateur fournira un bracelet puce de chronométrage. Ce dernier sera porté à la cheville gauche. Pour les épreuves relais c'est le bracelet qui servira de témoin entre les 2 ou 3 compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet après la course sera facturée 30 euros.

Article 5 :

Le port de la ceinture porte dossard à trois points de fixation est obligatoire. Pour les relais le dossard devra être transmis du cycliste au coureur.

Article 6 : NATATION

Les concurrents devront porter le bonnet fourni par l'organisation. Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° mais sera interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion, le parcours coupé, mais également toute aide extérieure et assistance autre que celle prévue par l'organisation et le service de sécurité.

Article 7 : CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours. Le drafting, aspiration/abri derrière un autre cycliste ou véhicule est interdit.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.
Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Article 8 : COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre.
L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 10 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoirs publics (préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aussi en fonction des conditions climatiques et pour d'autres raisons de sécurité le triathlon pourra être transformé en aquathlon (750 m de natation et 5 km de course à pied) ou en duathlon (2,5 km course à pied - 20 km en cyclisme et 5 km en course à pied).

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes) l'organisation remboursera 30% des droits d'inscription.

Article 11 : TIRAGE AU SORT.

La présence des concurrents tirés au sort est obligatoire pour prétendre obtenir le lot. En cas d'absence un autre tirage aura lieu.

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, causant des dommages corporels ou matériels, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel.

Article 13 : SECURITE/SECOURS

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de La Croix Blanche et du Docteur DONATI , médecin officiel.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription autorise LA CIOTAT TRIATHLON à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du Triathlon de La Ciotat.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.